

FINFLUENCEURS

Nos conseils pour une promotion responsable



On ne fait pas la promotion d'un produit ou d'un service financier comme on le ferait pour une paire de chaussures ou une montre. Cela peut avoir de **grave conséquences financières** pour votre communauté. Vous devez donc redoubler de précautions et prendre conscience des points suivants.

1. ÉVITEZ LES ENNUIS



Même si vous n'êtes pas un banquier ou un professionnel de la finance, vous êtes responsable de ce que vous publiez.

Les messages trompeurs ou imprudents peuvent être préjudiciables à vos abonnés, et **vous pourriez être tenu légalement responsable de toute conséquence négative pour le consommateur**.

2. INDIQUEZ CLAIREMENT SI VOUS ÊTES RÉMUNÉRÉ OU BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES



Si vous recevez de l'argent, des cadeaux ou des avantages pour promouvoir une société ou un placement financier, ne le cachez pas : **dites-le clairement. Ne l'écrivez pas en petit et ne vous contentez pas de le mentionner dans des hashtags**. En France, il s'agit d'une obligation légale (cf. point 7).

Utilisez des mots tels que « publicité », « partenariat rémunéré » ou « collaboration commerciale ». Vous pouvez également utiliser les bannières « publicité » intégrées aux plateformes que vous utilisez.

De plus, si vous **investissez** dans les produits dont vous faites la promotion ou si vous **pourriez en tirer profit** si d'autres investissaient, **indiquez-le aussi**.



3. PARLEZ-VOUS D'OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENT ?

Certains investissements souvent promus par les finfluenceurs — tels que les CFD (contrats pour la différence)⁽¹⁾, le Forex (pour *Foreign exchange*), les futures, certaines offres de financement participatif ou les crypto-actifs — peuvent comporter un risque très élevé, y compris celui de perdre la totalité du capital investi.

Assurez-vous que ce que vous dites est **exact, clair et non trompeur**.

Faites la distinction entre les faits et les opinions.

4. DE GRANDES PROMESSES IMPLIQUENT DE GRANDS RISQUES



Comprenez les caractéristiques des placements dont vous faites la promotion, en particulier si vous donnez de la visibilité à des produits risqués tels que les CFD, le Forex, les futures ou les crypto-actifs. Soyez honnête. **Soulignez les risques et pas uniquement les avantages**. N'ajoutez pas de pression ou ne créez pas d'urgence avec des formulations telles que « **devenez riche rapidement** ». Parce qu'avec des produits risqués, on peut aussi perdre son argent rapidement.

Si cela semble trop beau pour être vrai, c'est probablement une arnaque.
La promotion de produits, de plateformes ou d'applications douteux peut vous causer de graves ennuis ainsi qu'à vos abonnés. **Vérifiez** donc toujours que la société ou la plateforme est bien autorisée avant de poster à son sujet. Dans le cas contraire, **vous pourriez être complice d'une arnaque**.

⁽¹⁾ **Attention**, la promotion par les influenceurs de certains CFD particulièrement risqués est interdite en France, cf. point 7.

5. POUVEZ-VOUS FAIRE DES RECOMMANDATIONS ET/OU DONNER DES CONSEILS ?

Dire aux gens dans quoi investir — ou ne pas investir — peut constituer un conseil en investissement⁽¹⁾.

Si vous souhaitez en proposer, vous aurez besoin d'une autorisation préalable, délivrée par votre autorité nationale compétente, l'Autorité des marchés financiers (AMF) en France.

Par conséquent, si vous n'êtes pas agréé ou autorisé à fournir des conseils en investissement, **ne faites pas de recommandations personnalisées sur ce qu'il convient d'acheter, de vendre ou de détenir**.

Le seul **fait de partager publiquement votre opinion** sur la hausse ou la baisse du cours d'une action ou d'une crypto — ou de promouvoir une stratégie d'investissement — **peut être considéré comme une recommandation d'investissement**⁽²⁾, à laquelle **des règles strictes peuvent s'appliquer**.

Dans certaines situations, proposer des formations ou des contenus pédagogiques pourrait également être considéré comme un conseil ou une recommandation.

Dans ces cas, des avertissements tels que « Ceci n'est pas un conseil en investissement » ne vous protégeront pas.

⁽¹⁾ La fourniture de recommandations personnalisées correspond à un conseil en investissement : c'est un service qui nécessite une autorisation.

⁽²⁾ Concernant les publications sur les réseaux sociaux, la transparence et l'exactitude des informations sont essentielles, en particulier lorsqu'il s'agit de formuler des recommandations en matière d'investissements. Cela signifie que si vous êtes un influenceur financier, un expert technique ou une personne intéressée par des investissements financiers, vous devez connaître les règles établies en vertu du règlement européen sur les abus de marché et être en mesure de reconnaître une recommandation d'investissement. Veuillez consulter [l'avertissement de l'ESMA à l'intention des personnes qui publient une recommandation d'investissement sur les réseaux sociaux](#).

6. NE PRÉTENDEZ PAS ÊTRE UN EXPERT

Si vous ne comprenez pas parfaitement un produit, n'en parlez pas comme si vous le compreniez.

Vous n'avez pas besoin d'un diplôme en finance pour poster, mais de mauvaises recommandations peuvent entraîner d'**importants préjudices à vos abonnés... et à vous-même**.

7. RESPECTEZ LA LOI FRANÇAISE ENCADRANT L'ACTIVITÉ D'INFLUENCE COMMERCIALE ET FORMEZ-VOUS

La loi du 9 juin 2023 vous impose d'**indiquer l'intention commerciale** de vos publications par une mention claire, lisible et compréhensible afin que vos communautés ne soient pas susceptibles de croire qu'il s'agit d'un partage d'expérience personnelle désintéressé, car vous vous exposez alors à des poursuites pour publicité trompeuse.

Vous devez impérativement **respecter l'équilibre de la publicité** entre les avantages et les risques évoqués.

La **promotion de produits financiers particulièrement risqués** (contrats à haut risque de perte comme les options binaires et certains CFD, par exemple sans protection intrinsèque, ou sur le Forex) est **interdite, tout comme la promotion de services sur crypto-actifs d'acteurs non régulés**.

Vous pouvez vous former avec le **certificat de l'influence responsable, option « publicité financière »**, de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP), créé en partenariat avec l'AMF.

8. LIENS UTILES

Site de l'Autorité des marchés financiers : [Autorité des marchés financiers : protection de l'épargne, information des investisseurs, fonctionnement des marchés financiers | AMF](#).

Le certificat de l'influence responsable dans la finance : [Le certificat de l'influence responsable dans la finance intègre désormais les évolutions liées au règlement européen MiCA | AMF](#).

Vérifier les autorisations d'une société : [Vérifier une autorisation | AMF](#).

EVITEZ LES RISQUES

- Soyez honnête.
- Soyez clair.
- Ne jouez pas les experts.
- N'induisez pas en erreur et ne conseillez pas.
- Indiquez si vous êtes rémunéré.
- Interrogez-vous sur le contenu de votre post avant de le partager et en cas de doute, ne le poste pas.



La présente fiche d'information n'est pas destinée à servir de conseil juridique ou d'interprétation réglementaire d'éventuelles règles applicables. Elle n'est conçue qu'à titre d'orientation générale. Faites vos propres vérifications : il est de votre responsabilité de comprendre votre responsabilité juridique potentielle.